



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
CLARAC – LIEUX – PIHOURC**

**Séance du 21 octobre 2015**

**PROJET DE COMPTE RENDU**

La Commission de Suivi de Site des Centres d'Enfouissement Techniques de CLARAC, de LIEUX et de PIHOURC s'est réunie le 21 octobre 2015 à 14H30, dans les bâtiments administratifs de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de PIHOURC, sous la présidence de Monsieur THOUY Christophe, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de SAINT GAUDENS.

La réunion s'est prolongée par une visite partielle du site.

Outre M. le Secrétaire Général, étaient présents :

M. PUISSEGUR	SIVOM de St Gaudens/Montrejeu/Aspet/Magnoac
M. POUZOL	SIVOM de St Gaudens/Montrejeu/Aspet/Magnoac
M. CIEUTAT	SIVOM de St Gaudens/Montrejeu/Aspet/Magnoac
Mme ABADIE	SIVOM de St Gaudens/Montrejeu/Aspet/Magnoac
M. CLARENS	SIVOM de St Gaudens/Montrejeu/Aspet/Magnoac
M. ALBENQUE	SIVOM de St Gaudens/Montrejeu/Aspet/Magnoac
M. SANCHEZ	SIVOM de St Gaudens/Montrejeu/Aspet/Magnoac
M. POURCHARET	SIVOM de St Gaudens/Montrejeu/Aspet/Magnoac
Mme OTT	SIVOM de St Gaudens/Montrejeu/Aspet/Magnoac
M. BRONZE	SIVOM de St Gaudens/Montrejeu/Aspet/Magnoac
M. RIQUELME	SIVOM de St Gaudens/Montrejeu/Aspet/Magnoac
M. PRAT	SIVOM de St Gaudens/Montrejeu/Aspet/Magnoac
M. GENG	Bureau d'Études BIOTOPE
M. BARUTAUT	Maire de Lieux
M. ABADIE	Maire de Aspet
Mme SANSONETTO	Maire de Saux-Pomarède
M. JORDY	Mairie de Saux-Pomarède
M. LACROIX	AAPPMA d'Aurignac
M. VERGE-BORDEROLLE	Association Nature Comminges
M. SENLANNE	Association Collectif Environnement Santé
M. GERMAIN	Inspecteur des Installations Classées DREAL
Mme VIALA	Inspecteur des Installations Classées DREAL
Mme FROPIER	DREAL – division espèces protégées

En préambule, **Monsieur GERMAIN**, Inspecteur des Installations Classées de la DREAL Midi-Pyrénées indique que cette réunion se présente pour la première fois sous la forme d'une commission de suivi de site (CSS) suite à un décret du 7 février 2012.

Quelques changements sont à noter par rapport aux anciennes Commissions Locales d'Information et de Surveillance : les salariés sont maintenant conviés, le bureau peut prendre des initiatives, demander des réunions supplémentaires par exemple.

**Monsieur THOUY** ouvre la séance et remercie les membres présents, il excuse Monsieur le sous-préfet ainsi que Monsieur SANS, conseiller départemental qui n'ont pu venir à cette réunion.

Il indique que l'ordre du jour portera sur :

- les bilans d'activités 2013 et 2014 ;
- l'installation de traitement in-situ des lixiviats ;
- le dossier espèces protégés : étude BIOTOPE avant le lancement de l'instruction officielle de demande de dérogation et mise en place du COPIL.

Les membres du bureau désignés sont :

Mme ABADIE, SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac	Collège salariés
M. VERGE-BORDEROLLE, association Nature Comminges	Collège riverains
M. SANCHEZ, SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac	Collège Exploitant
DREAL	Collège administration

#### Bilan d'activités 2013 et 2014

**Mademoiselle OTT** du SIVOM, présente les bilans d'activités pour 2013 et 2014.

**Monsieur PUISSEGUR**, président du SIVOM fait remarquer la baisse notable des déchets ménagers due au non-transfert des déchets ménagers du département des Hautes-Pyrénées en 2014. Il fait également remarquer la baisse constante des déchets industriels banals.

**M. GERMAIN** précise que le SIVOM avait fait une demande de manière à proroger le traitement des déchets (12 000 tonnes) des Hautes-Pyrénées. Il indique que la DREAL a demandé l'avis du conseil général 65 qui était favorable et l'avis du conseil général 31, qui quant à lui était défavorable.

Le préfet a été amené à signer un arrêté préfectoral de refus en 2014.

**Monsieur PUISSEGUR** indique qu'en 2014 le SIVOM a pris acte de ce refus et l'a assumé sur leurs fonds propres ce qui a provoqué une perte de 263 000 euros.

En 2015 le SIVOM a adopté le tarif avec une augmentation de 11 %. Le refus du président du conseil général n'est pas justifié.

**M. GERMAIN** souligne que ce dossier a fait l'objet d'une instruction avec les 2 collectivités et qu'il a été présenté au CODERST. Sur l'aspect purement technique, la prorogation du traitement des déchets du 65 ne posaient pas de problème. La loi NOTRe a été promulguée le 8 août 2015 et depuis lors la compétence planification de la gestion des déchets a été transférée au conseil régional Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées. Ce dernier dispose de 18 mois (soit jusqu'au 8 février 2017) pour établir un nouveau plan déchets au niveau de la grande région. La gestion des déchets dangereux, non-dangereux et inertes sera regroupée au sein de ce document unique de planification.

**Monsieur PUISSEGUR** insiste sur le fait que le département des Hautes-Pyrénées a évidemment de gros soucis de traitement de ses déchets suite au refus de proroger ce transfert. Le nouveau président du conseil départemental de la Haute-Garonne voit d'un œil favorable l'aide qui pourrait être apportée au département des Hautes-Pyrénées. Le tarif serait donc revu à la baisse pour les contribuables.

**Monsieur GERMAIN** explique que la procédure est la même que celle émise il y a 12-18 mois. La zone de chalandise doit être inscrite dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site. Avant cela, un dépôt d'une demande de modification des prescriptions de cet arrêté préfectoral doit être effectué par l'exploitant de l'installation. La nouvelle demande sera instruite par l'inspection puis soumise à consultation (sans enquête publique). Les membres de la CSS ne voteront pas mais pourront s'exprimer..

**Mademoiselle OTT**, reprend sa présentation.

Concernant les torchères elle indique qu'il y a un dépassement au niveau des émissions à l'atmosphère des poussières.

**Monsieur GERMAIN** précise que les torchères sont utilisées en secours et qu'on préfère privilégier la valorisation énergétique (production d'électricité) via les moteurs présents sur le site.

**Mademoiselle OTT** signale que concernant les moteurs il y a eu un dépassement en 2013 sur les COVNM (composés organo-volatils non métalliques). Le moteur a fait l'objet d'une grosse opération de maintenance depuis afin de palier ce dépassement. Les résultats 2015 ne montrent pas de dépassement.

Pour 2015, il n'y a pas de production de biogaz du massif des déchets.

**Monsieur PUISSEGUR** signale que la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) est montée de 5 à 20 euros par tonnes et peut atteindre 150 euros par tonne. Le fait d'avoir mis en place la procédure ISO 9001 et la valorisation du biogaz permet de bénéficier d'une TGAP à 20 euros par tonne.

**Mademoiselle OTT** indique que sur le suivi des eaux superficielles, 4 bassins supplémentaires ont été construits. 6 bassins sont donc désormais surveillés.

Pour le suivi des eaux pluviales, des analyses sont également effectuées.

**Monsieur GERMAIN** indique qu'il y a en plus des contrôles internes et externes, des contrôles inopinés (1 à 2 fois par an) diligentés par la DREAL, réalisés chaque année par un laboratoire agréé différent.

**Mademoiselle OTT** présente le réseau de nez et signale qu'il y a 19 participants dont 7 qui envoient régulièrement leurs fiches (tous les secteurs géographiques sont concernés).

**Madame SANSONETTO**, maire de Saux-Pomarède indique que sa mairie reçoit régulièrement des plaintes de la part d'un riverain.

**Mademoiselle OTT** lui répond qu'un bureau d'études a été mandaté pour étudier les émissions d'odeurs. Elle attend le rapport final pour ensuite voir avec eux le dispositif à mettre en place pour pallier ce problème d'odeurs.

**Monsieur BARUTAUT**, maire de Lieoux, signale que les odeurs sur sa commune sont très ponctuelles et se font sentir surtout en automne.

**Monsieur PUISSEGUR** propose qu'une réunion de la CSS soit organisée lors de la réception du rapport du bureau d'études.

**Mademoiselle OTT** présente le nouveau traitement des lixiviats mis en place au cours de l'été 2015.

**Monsieur PUISSEGUR** indique que le coût de cet investissement est de 10 millions d'euros. Il souligne que ce genre d'équipement est très pointu sur le plan technique et peu souvent utilisé en station d'épuration. On utilise des moteurs pour sécher les concentrats issus du traitement des lixiviats. Le rejet sec est stocké sur le site.

**Monsieur GENG**, du bureau d'études BIOTOPE, a été mandaté pour faire un inventaire écologique et faire des propositions de déplacement des espèces protégées (Cf. présentation papier BIOTOPE).

**Monsieur GENG** précise que toutes les espèces de reptiles sont protégées en France.

**Madame FROPIER**, du Service Biodiversité et Ressources Naturelles de la DREAL, précise qu'il n'y a pas toujours un lien entre espèce protégée et rareté.

**Mademoiselle OTT** indique que les terrains se trouvant un peu plus haut que les futurs casiers vont être rachetés afin de préserver la biodiversité. À l'heure actuelle le SIVOM a grillagé la zone en dessous des iris pour éviter de les détruire.

**Monsieur GENG** explique que, sur une année, on arrive à faire un calendrier des déplacements des espèces protégées.

**Monsieur PUISSEGUR** demande s'il y a des difficultés à mettre en place les dispositifs de préservation des espèces protégées.

**Mademoiselle OTT** lui répond qu'il n'y a pas de problèmes particuliers d'un point de vue technique, c'est plus l'aspect financier qui pourrait poser problème.

**Monsieur THOUY** souhaite savoir ce qu'il en est de la procédure de dérogation.

**Madame FROPIER** lui répond que c'est la DREAL qui va instruire le dossier. Même si le dossier n'est pas finalisé il peut être adressé à la DREAL, au service Biodiversité et Ressources Naturelles, afin qu'un premier avis soit donné. Il y aura une durée d'instruction de 6 mois environ. Ensuite il y aura un arrêté de dérogation qui sera rédigé. Il faudra bien anticiper sur le phasage des travaux par rapport aux opérations de déplacement. Certaines mesures de compensation doivent être mises en place.

**Monsieur M. VERGE-BORDEROLLE**, de l'association Nature Comminges se demande si le groupe de travail existe toujours.

**Mademoiselle OTT** lui répond par l'affirmative et lui indique que c'est la préfecture qui convoque les membres de ce groupe de travail. Les associations seront bien évidemment conviées.

**Monsieur M. VERGE-BORDEROLLE** indique qu'au nom de l'association il trouve que ce travail va dans le sens de ce que l'on souhaite.

**Madame FROPIER** rajoute qu'un comité de pilotage peut être mis en place avec une fréquence de réunion variable en fonction des travaux.

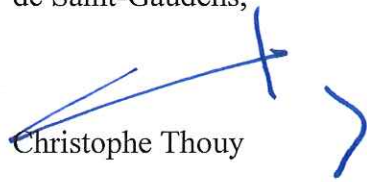
**Monsieur BARUTAUT** se demande comment cette étude va se passer, car elle porte sur des terrains privés.

**Monsieur SANCHEZ**, vice-président du SIVOM lui répond que les mesures compensatoires concernent le site du SIVOM seulement.

**L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 16H30**

A l'issue de la réunion une visite est proposée, par le SIVOM à l'attention des membres de la CSS, sur l'extension Pihourc 2 mise en exploitation en 2012 et notamment sur l'installation de traitement in-situ des lixiviats.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la sous-préfecture  
de Saint-Gaudens,

  
Christophe Thouy

